

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2011

Résolution 1982 (2011)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6537e séance, le 17 mai 2011

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant le Soudan, ainsi que les déclarations de son président,

Rappelant le rapport intermédiaire, en date du 30 mars 2011, du Groupe d'experts nommés par le Secrétaire général comme suite à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005), dont le mandat a été renouvelé par des résolutions ultérieures,

Considérant que la situation qui règne au Soudan continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité de la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'importance des mesures énoncées dans ses résolutions antérieures, y compris la résolution 1945 (2010);

2. *Décide* de proroger jusqu'au 19 février 2012 le mandat du Groupe d'experts initialement créé comme suite à la résolution 1591 (2005), mandat qu'il a précédemment prorogé par les résolutions 1651 (2005), 1665 (2006), 1713 (2006), 1779 (2007), 1841 (2008), 1891 (2009) et 1945 (2010), et *prie* le Secrétaire général de prendre aussi rapidement que possible les mesures voulues sur le plan administratif;

3. *Prie* le Groupe d'experts de lui présenter ses conclusions et recommandations dans un rapport final, au plus tard 30 jours avant l'expiration de son mandat;

4. *Décide* de demeurer saisi de la question.

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 janvier 2012).

11-34204* (F)



